

### **COMPTE RENDU CTM DU 10 JANVIER 2019**

Après lecture des déclarations liminaires, question a été posée sur la réforme territoriale à venir dont les annonces devraient voir le jour très rapidement. Cependant, malgré les questions nombreuses de l'ensemble des OS, l'administration est restée muette sur ce dossier ne divulguant pas les orientations voire les décisions de la ministre du travail.

Toutefois, il nous a été précisé qu'un CTM prochain devrait se réunir rapidement et devrait traiter de ces questions. Mais manifestement, des changements sont prévus...

De plus, sur la question du système de l'inspection du travail, aucun groupe de travail n'est formé à la DGT, cependant certains Direccte soumettraient des propositions. L'UNSA ITEFA a noté la déclaration sibylline de l'adjoint du DGT indiquant que la direction planche sur certains sujets.

• Sur l'installation de cette instance nouvelle, l'UNSA ITEFA a fait remarquer que des ordres du jour pléthoriques comme ceux qui ont été soumis aux OS lors des dernières réunions ne permettent pas de siéger dans de bonnes conditions. En effet, mettre dix points à l'ordre du jour, dont la plupart sont inscrits pour avis, donc exigent un vote formel, n'est pas de bonne administration. La majorité des élus venant de province, les impératifs des transports les obligent à quitter la réunion leur confisquant la possibilité d'émettre des avis circonstanciés. De plus, unanimement, les OS ont précisé que cette instance de dialogue social était dévoyée et s'apparentait à une chambre d'enregistrement ne servant qu'à faire passer des textes sans que pour la plupart, les remarques et modifications exprimées ne soient que très rarement prises en compte.

Le DRH, Pascal BERNARD, a indiqué que le dialogue social était au cœur de ses préoccupations.

Il a, par ailleurs, salué l'accord sur la lutte contre les discriminations signé en mai 2017.

L'UNSA ITEFA a fait remarquer que cet accord avait été obtenu par l'implication de tous les participants saluant plus particulièrement celles et ceux partis en retraite ou en passe de l'être, Monsieur MICHAUD pour l'administration et nos collègues, Bernadette BARON pour le SNUTEFE/FSU et Martine CORNELOUP pour la CGT.

Cependant, force est de constater que le volet, sur « les représentants syndicaux, dont les porteurs de mandat», est absent de ce document et qu'il est urgent que cette négociation soit ouverte concomitamment avec celle des moyens syndicaux accordés aux OS.

Le DRH a pris un engagement immédiat en invitant les participants à une première réunion de négociation sur ce thème, le 12 février prochain.

Cependant, si cet accord a le mérite d'exister, il n'en demeure pas moins que certaines postures managériales ne sont pas en adéquation avec l'esprit même de cette démarche novatrice. Les OS se faisant l'écho de pratiques, dans certains services, non compatibles avec les droits et obligations des fonctionnaires, et que, qu'ils soient en administration centrale ou en services territoriaux, les agents et leurs représentants subissaient la non prise en compte des demandes formulées.

Le DRH a précisé : « S'il y a des postures managériales incompatibles avec les valeurs du service public, elles devront être traitées. Une formation managériale doit être mise en place. Ajoutant que « Trop de reporting tue le reporting et induit un mal-être au travail. Je suis pour la symétrie des attentions, administrés-agents, le temps des « petits chefs » est terminé », ajoutant «qu'il ne peut concevoir le management que dans la bienveillance et la proximité ».

Interrogé sur l'avenir des agents non titulaires, le DRH a indiqué qu'ils devaient disposer de sérénité, des propositions seront faites dans ce sens.

Pour autant, l'UNSA ITEFA a alerté sur le fait qu'il y a une méconnaissance du statut général des fonctionnaires (droits et obligations). Elle demande que, dans le cadre des formations initiales et continues soit proposé, aux agents et plus particulièrement pour celles et ceux qui doivent prendre un poste d'encadrement et d'encadrement intermédiaire, un volet spécifique conséquent et obligatoire sur ce thème afin que les agents obtiennent des réponses légales et précises de la part de leur hiérarchie, indiquant que les OS ne peuvent pas continuer à être « les supplétifs » de l'administration sur ces sujets. Le DRH en a convenu.

# 1 - Étude du règlement intérieur (avis reporté)

Après un échange de plus de deux heures sur ce document, ce dernier a été amendé sur plusieurs articles, l'administration doit proposer une nouvelle rédaction aux membres de l'instance reprenant l'ensemble des modifications demandées.

## 2- Décret sur les nouveaux pouvoirs des agents de l'inspection du travail (avis)

Ce projet de décret (R) est un « toilettage » du texte existant le mettant en adéquation avec la loi (L) promulguée. Ainsi, ce texte substitue les vocables, inspecteur ou contrôleur du travail, par le terme « agents de contrôle ».

Ce texte donne, plus particulièrement, de « nouveaux pouvoirs » aux contrôleurs du travail. La DGT précisant que les contrôleurs du travail qui sont en section d'inspection du travail pourront continuer à exercer leur fonction actuelle, remarque a été posée sur le fait que le SGCMS (DRH) avait déjà précisé ce point dès 2017...

Les organisations syndicales ont fait remarquer que si « l'enfer est pavé de bonnes intentions » le « diable se cache dans les détails », car il demeure un hiatus au regard des mutations des contrôleurs du travail. La DGT exhorte les Direccte à choisir « en priorité » des inspecteurs du travail.

Pour l'UNSA ITEFA, de fait, le terme « en priorité » est compris en services déconcentrés par «exclusivement » et obère, toutes possibilités de mutation (en section) des contrôleurs du travail, ce qui contrevient à la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 60).

Ces « nouveaux pouvoirs » actent le fait que le « devenir » des contrôleurs du travail se fait plus que pressant (fin du PTE 2019). L'administration a beau jeu de préciser, en séance, que la ministre du travail, lors de la réunion du 6 novembre 2018, a donné un début de réponse actant le fait qu'il n'y aurait pas de nouveau PTE : certes mais la position unanime des OS, suite à la négociation engagée et rompue unilatéralement par l'administration, était le versement de tous les contrôleurs du travail (pour celles et ceux qui le souhaitaient) dans le corps de l'inspection du travail – grade d'inspecteur du travail.

De plus, le texte fait mention « des membres du corps des inspecteurs du travail », corps qui n'existe pas, puisqu'il s'agit du statut particulier du corps de l'inspection du travail dont les grades

sont bien différenciés dans leur terminologie, soit : inspecteur du travail, directeur adjoint du travail, directeur du travail et directeur du travail hors classe.

Enfin, la terminologie « agents de contrôle » gommant le terme « inspecteur du travail » laisse en suspens de nombreuses interrogations sur certaines dispositions qui pourraient voir le jour dans l'avenir, une telle rédaction pourrait ouvrir le système d'inspection du travail à d'autres « acteurs »... La DGT précise que ce n'est pas sa volonté.

### VOTES:

- CONTRE: CGT - FO - SUD

- ABSTENTION: CFDT - SNUTEFE/FSU - UNSA ITEFA

L'UNSA ITEFA a choisi de s'abstenir sur ce texte avec pour seul objectif de permettre aux contrôleurs du travail de poursuivre leur activité en section.

Enfin, à la demande des OS, la DGT s'est engagée à venir présenter un rapport d'activité du système d'inspection du travail, depuis la mise en place du « ministère fort » (2014) à l'occasion d'un CTM dédié sur ce thème. Il a été rappelé que la demande initiale date de : février 2017...

3 -Projet de décret portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne Rhône Alpes (avis)

Ce projet de décret a fait l'objet d'une motion adoptée unanimement par les O.S. :

# MOTION RELATIVE AU PROJET DE RÉORGANISATION DES SERVICES TRAVAIL EN ARA

« Les organisations syndicales refusent ce plan de suppression de postes.

Les représentants du personnel au CHSCT R d'ARA ont refusé de donner un avis sur le projet, la direction n'ayant produit aucune analyse des effets du projet sur les conditions de travail des agents et sur leur santé.

Pareillement, le CTSD local a refusé de donner un avis, les propositions de modification demandées par les organisations syndicales étant restées lettre morte.

Les organisations syndicales exigent le maintien de toutes les sections en ARA, la mise à la vacance de tous les postes et demandent des recrutements à la hauteur des besoins.

Elles demandent à ce que les instances locales, notamment le CHSCT R, soient à nouveau consultées et que les avis des élus soient pris en compte.

En conséquence, l'intersyndicale vote à l'unanimité contre ce projet de reconfiguration des services en ARA. »

• Comme l'UNSA ITEFA l'a fait remarqué en début de cette instance, l'ordre du jour n'a pu être épuisé, au seul motif, qu'il était impossible à tenir, le nombre de points « pour avis » étant trop nombreux pour une séance d'installation du CTM.

La séance est levée à 17 h 15.